

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

## PRÉSENTS :

MM., Mmes,

Alain VAN GHELDER, Philippe FANIEN, Carole ROUX, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Marie-Hélène MOREL, André BOUZIGUES, Daniel BRACHET, Jean-Marie BRIANCHON, Claude FAUQUEMBERGUE Muriel MESSEANNE, Annick VERITÉ, Sylvie GOZET, Christelle de FOLLEVILLE, Hervé ACCART, Paul DERASSE, Patricia VAAST.

## ABSENTS EXCUSÉS

Anne GUERVILLE qui donne procuration à Laurent CARON, Anita ROOSEBEKE, Hervé EVRARD qui donne procuration à Daniel BRACHET, Sophie LEPRAND qui donne procuration à Eric LEMOINE, Laurence QUINION.

## ABSENT :

Frédéric TERMINE.

La séance du Conseil est ouverte à 19 heures en MAIRIE ANNEXE par Monsieur Alain VAN GHELDER qui la préside.

Madame Christelle de FOLLEVILLE est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

## ORDRE DU JOUR

### DÉCISION DU MAIRE

Attribution du marché « Portail Famille » à la société Arpèges

- Centre-Ville - Désaffectation et déclassement – Phase 1
- Attribution du marché travaux-Restaurant scolaire et salles (après négociations Lot 5)
- Fonds de concours CUA – Restaurant scolaire et salles d'activités
- Attribution du marché travaux – Clocher et église
- Recrutement et rémunération pour le recensement de la population 2017
- Modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras
- Déclaration d'intention d'aliéner – information
- Mise à disposition aux associations de personnel communal
- Décision modificative n°2 au budget 2016
- Bourse communale
- Participation réciproque aux frais de scolarité
- Acquisition d'un nouveau véhicule au RAM DAM – participation communale

### QUESTIONS DIVERSES

**1-1 DÉCISION DU MAIRE  
ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTAIL FAMILLE**

Acquisition, paramétrage et maintenance d'une solution globale hébergée et évolutive de gestion des services extrascolaire, périscolaire, jeunesse

Vu la consultation en procédure adaptée pour ce marché ;

Vu la publicité effectuée sur le site Klekoon.com ;

Sachant que 2 sociétés spécialisées ont remis une offre : E Ticket et ARPEGE ;

Vu la notation après analyse des offres ci-dessous :

| <i>Critères</i>               | E Ticket  | ARPEGE    |
|-------------------------------|-----------|-----------|
| Présentation /10              | 6.5       | 10        |
| Adaptabilité aux besoins / 20 | 8         | 20        |
| Coût /30                      | 30        | 6         |
| Formation / 10                | 8.5       | 10        |
| Démonstration / 10            | 10        | 10        |
| Références et délais/ 20      | 5         | 20        |
| <b>TOTAL / 100</b>            | <b>68</b> | <b>76</b> |

Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à la Société ARPEGE pour un montant de 35 691.00 € HT et 40 939.20 € TTC. Les crédits au budget et le paiement de la prestation seront étalés sur 2016 et 2017.

**CENTRE VILLE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT  
Phase 1**

Vu le projet de mandat faisant état de la requalification nécessaire du Centre-Ville,  
Vu le SCOT, le PADD de l'Arrageois et le PLU de la commune,  
Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article L. 141-3 al 2 du Code de la voirie routière,

Vu les délibérations du 5 janvier 2016, du 21 mars 2016 et du 13 juin 2016 ;  
 Vu les avis de France Domaine en date du 1er mars 2016,  
 Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2015, il a été décidé de réaliser un projet d'intérêt général portant sur la requalification du Centre Ville afin de permettre d'assurer une offre de logements, de commerces et de services aux administrés.

Il a été décidé, compte tenu de l'importance du projet, de confier la requalification du centre ville à un aménageur, dans le cadre d'une procédure de concession d'aménagement, dans les conditions prévues par les articles L 300-4 et R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions précitées, permettant la présentation de plusieurs offres.

A l'issue de la procédure et au terme des négociations engagées avec les candidats, le contrat de concession a été attribué au groupement constitué par la Société DEMATHIEU et BARD Immobilier, en qualité de mandataire et JUMP IMMOBILIER.

Les sociétés DEMATHIEU ET BARD Immobilier et JUMP Immobilier ont créé une société dédiée à l'exécution du contrat de concession sous la forme d'une société civile de construction-vente dénommée « Sainte Catherine Coeur de Ville ».

Les caractéristiques principales de cette opération d'aménagement sont les suivantes :

- Programme d'environ 100 logements, permettant de répondre prioritairement au besoin en logements collectifs allant du T2 au T5 avec parking. Une mixité entre logement locatif aidé, accession aidée et accession est à rechercher,

- Des commerces, d'un pôle médical et paramédical,
- Un espace public composé d'une place intégrant environ 60 places de parkings publics.

Le contrat de concession précise les missions de l'aménageur et les conditions d'exécution de la concession, prévue pour une durée de 8 ans.

La délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2016 a autorisé la signature de la convention de concession par le Maire.

La délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2016 a autorisé monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec la société « Sainte Catherine Cœur de Ville ». La réalisation de l'opération d'aménagement définie au contrat de concession rend nécessaire la cession de parcelles relevant du domaine public de la commune, à la société Sainte Catherine Cœur de Ville.

A cet effet, une promesse synallagmatique de vente des terrains doit être conclue entre la commune et la société Sainte Catherine Cœur de ville sous plusieurs conditions suspensives et, notamment une condition suspensive de désaffectation et déclassement des parcelles appartenant au domaine public.

En application du phasage retenu par les parties, la promesse synallagmatique de vente dont le projet est annexé à la présente délibération conditionne la réitération par acte authentique à la levée de l'ensemble des conditions suspensives et notamment de la condition suspensive de désaffectation et déclassement des parcelles concernées.

Les parcelles dont la désaffectation et le déclassement doivent intervenir, en vue de leur cession, pour la réalisation de la phase n°1 de l'opération d'aménagement sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AL n°85 en partie d'une superficie de 491 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AL n°88 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AL n°145 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AL n°146 en partie d'une superficie de 1.028 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AL n°363 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup> ;

- Parcelle cadastrée AL n°452 en partie d'une superficie de 130 m2 ;
- Rue de la place de la République d'une superficie de 452 m2.

En conséquence, il a été procédé à la désaffectation matérielle de ces parcelles, celles-ci n'étant plus affectées à l'exécution d'une mission de service public ou à l'usage direct du public.

Conformément à l'article L.2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles susvisées, nécessaires à la réalisation de la phase de l'opération, de procéder à leur déclassement et d'autoriser monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **de CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles correspondant à la phase n°1 de l'opération d'aménagement ;**
- **de PROCEDER au déclassement des parcelles correspondant à la phase n°1 de l'opération d'aménagement ;**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente selon le projet annexé à la présente délibération.**

|  |
|--|
| <p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION<br/>DU RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLES d'ACTIVITÉS<br/>(APRÈS NEGOCIATIONS Lot 5)</b></p> |
|--|

Vu la délibération du 13 juin 2016 validant le projet et autorisant Monsieur le Maire à lancer et à signer la consultation pour la construction d'un restaurant scolaire et de salles d'activités ;

Vu la délibération du 13 juin 2016 sollicitant une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement de l'Etat ;

Vu la notification de la Préfecture du Pas de Calais, en date du 13 juillet 2016, informant Monsieur le Maire de l'attribution d'une subvention de 288 635.18 € (25% du projet) ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 août 2016 suite aux premières négociations avec les entreprises ;

Vu la délibération du 5 septembre 2016 autorisant la signature du marché suite aux premières négociations et autorisant Mr le Maire à continuer les négociations ;

Vu les nouvelles négociations au sujet du lot 5 ;

Vu la notification de la démolition à la société Delaby pour 17 049.17 € HT ;

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de construction du restaurant scolaire et des salles d'activités et attribuer les lots de la façon suivante :**

|  |                 |
|--|-----------------|
| Lot 1 VRD : SNPC de Beaurains pour                       | 27 057.99 € HT  |
| Lot 2 Gros œuvre : BOULET de Azincourt pour              | 809 814.70 € HT |
| Lot 3 Electricité : Pascal NOE de St Laurent Blangy pour | 43 203.29 € HT  |
| Lot 4 Chauffage Ventil : THERMECLIM de Liévin pour       | 148 591.48 € HT |
| Lot 5 Equipements cuisine : DEGRAEVE de Wambrechies pour | 60 671.00 € HT  |

Soit un total 1 089 338,36 € HT, et 1 307 206,03 € TTC

- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2016 et 2017 pour la réalisation de cette opération.

### FONDS DE CONCOURS C.U.A.

La construction du nouveau restaurant scolaire et des salles d'activités est maintenant lancée.

Vu le coût global de l'opération et le financement sur fonds propres supporté par la commune est important ;

Vu le solde du Fonds de Concours non utilisé à la Communauté Urbaine d'Arras de 12 142 € sur le mandat précédent ;

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver la prévision des travaux de construction du restaurant scolaire et des salles d'activités qui pourraient être financés de la façon suivante :

| DEPENSES  | Montant HT            | RECETTES                             | Montant HT            |
|---|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| <b>Maitrise d'œuvre</b>                                 | <b>94 715.00 €</b>    | Subventions :                        |                       |
| <b>CT, CSPS, réseaux</b>                                | <b>63 350.00 €</b>    | Subvention de l'Etat                 | 288 635.18 €          |
| <b>Travaux Bâtiments, réseaux et équipement cuisine</b> | <b>1 107 000.00 €</b> | Subvention CAF du PdC (20% plafonné) | 150 000.00 €          |
|   |                       | Concession d'aménagement             | 360 000.00 €          |
|   |                       | Fonds de concours CUA                | 12 142.00 €           |
|   |                       | <b>Autofinancement :</b>             |                       |
|   |                       | - <b>Fonds propres</b>               | <b>454 287.82 €</b>   |
| <b>TOTAL HT</b>   | <b>1 265 065.00 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                      | <b>1 265 065.00 €</b> |

- de solliciter auprès de la CUA le versement d'un fonds de concours pour ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette demande de financement et à la réalisation du projet.

## ATTRIBUTION MARCHÉ – TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE FAÇADE A L'EGLISE

Vu la consultation lancée pour les travaux de restauration du clocher et des façades ;

Vu la publicité effectuée auprès du site Klekoon.com, n° K3067579 ;

Vu le retrait du Dossier de Consultation des Entreprises par les sociétés CHEVALIER Nord et PAYEUX Restauration ;

Considérant que les travaux définis correspondent à :

- Réhabilitation, réfection et mise en sécurité du clocher
- Réhabilitation des façades (sauf côté Impasse Jean Jaurès), préau porche, pignon, chapelle et clocher

Critères d'attribution :

60% Valeur technique de l'offre / 30% Prix / 10% Délais

Une seule offre de PAYEUX Restauration est parvenue en mairie.

| MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE SAINTE CATHERINE 62  |   |                     |                                    |                          |   |                       |                  |            |
|--|---|---------------------|------------------------------------|--------------------------|---|-----------------------|------------------|------------|
| CONSULTATION MAPA : RESTAURATION CLOCHER ET FACADES DE L'EGLISE NOTRE DAME DE TOUTE JOIE |   |                     |                                    |                          |   |                       |                  |            |
| ENTREPRISES  | VALEUR TECHNIQUE 60%  | DELAIS PLANNING 10% |                                    | PRIX                     |   | TOTAL Sur 100         | CLASSEMENT FINAL |            |
|  |   | Note                | Note                               | Note                     | Note  |                       |                  |            |
| <b>PAYEUX RESTAURATION</b>   | 40 points : Description de méthodologie employée pour réaliser les prestations, intégrant notamment la méthode (notamment sur le clocher, sur le mode d'intervention, et sur la propreté des lieux)<br>30 points : Moyens humains et matériels qui seront affectés à cette opération en vue de répondre au niveau de technicité nécessaire.<br>30 points : Provenance et qualité des produits et matériaux utilisés, et références pour des travaux similaires. | 40                  | Délais 7 sem.<br>30<br>Planning ok | 100<br>SOIT<br>10<br>PTS | 116 003,48 € HT<br>139 204,18 € TTC<br>Tranche<br>conditionnelle<br>40 509,78 € TTC | 100<br>SOIT 30<br>PTS | <b>100</b>       | <b>1er</b> |
| <b>CHEVALIER NORD</b>  | Pas d'offre remise  |                     |                                    |                          |   | 0                     |                  |            |

Sur proposition du bureau municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché de restauration de l'église à Payeux Restauration de Sainte-Catherine pour un montant de 139 204.18 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à cette prestation.**
- **D'inscrire les dépenses à l'article du budget communal.**

## **RECRUTEMENT ET REMUNÉRATION DE 8 AGENTS RECENSEURS ET 1 COORDINATEUR**

Vu la délibération du 5 septembre 2016,

Considérant que l'INSEE souhaite confier à chaque agent recenseur environ 200 logements à traiter, il convient d'ajouter un 8<sup>ème</sup> district dans le découpage.

Vu la dotation de l'INSEE d'un montant de 6 362 € pour effectuer le recensement.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 8 agents recenseurs et d'un coordinateur ;**
- **de fixer la rémunération de la façon suivante :**  
  
**Agent recenseur : 1€ par logement et 1.30€ par habitant recensés**  
**Coordinateur : 0.40 € par logement centralisé**
- **de rémunérer le coordinateur en fonction du nombre de dossiers traités (selon montant fixé par l'INSEE) ;**
- **d'imputer les dépenses au budget 2017 de la commune et d'encaisser la dotation de l'Insee.**

## **MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras ont été définis par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 puis modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013.

Lors de sa séance en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras, afin de prendre en compte :

- les dernières évolutions législatives venues modifier les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (et notamment celles issues de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) ;
- les observations de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie qui, dans le cadre de l'examen de la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants, a demandé qu'il soit procédé à une clarification des compétences intercommunales.

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose – à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes – d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**Compte tenu de ce qui précède et sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide, à la majorité :**

- **d'accepter la modification des compétences de la Communauté Urbaine d'Arras conformément à la nouvelle rédaction jointe en annexe à la présente délibération ;**
- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute autre pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**ZONE D'INTERVENTION FONCIÈRE**  
**Déclarations d'intention d'aliéner transmises**  
**à la Communauté Urbaine d'ARRAS**

Propriété de SCI La Glanerie, 2 rue Charles Demory, cadastrée AL 165 et AL 166 d'une superficie totale de 1064 m<sup>2</sup>.

Propriété de COCO IMMO, Rue du Four à Chaux, cadastrée ZA 144, 147, 150, 153, 157 d'une superficie totale de 30 180 m<sup>2</sup>.

Propriété de Laura ASSET, 81 bis Route de Lens, cadastrée AL 573 et AL 45 d'une superficie totale de 1 378 m<sup>2</sup>.

Propriété de Jérôme SOULE, 2 rue des Tournesols, cadastrée AD 405 d'une superficie totale de 702 m<sup>2</sup>.



Propriété de la SCI COULIBALY, 9 rue du Marquenterre, cadastrée AE 441 442 et 443 d'une superficie totale de 565 m<sup>2</sup>.

Propriété de Claude FAUQUEMBERGUE, 9 rue de la Gohelle, cadastrée AE 415 et 417 d'une superficie totale de 608 m<sup>2</sup>.

Propriété de Benjamin BRICOUT et Lucie DEGROISSE, 7 Rue du Marquenterre, cadastrée AE 439 et 440 d'une superficie totale de 491 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. et Madame CESCUTTI-LE PENNEC, 47 Route Nationale, cadastrée AK 194 et AK 475 d'une superficie totale de 916 m<sup>2</sup>.

Propriété de M. Frédéric LAMBERT, 6 Domaine de la Roue, cadastrée AD 454 d'une superficie totale de 1026 m<sup>2</sup>

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention type de mise à disposition d'un agent communal à une association de Sainte-Catherine ;

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition des agents suivants :**
  - **DARTUS Jérôme, adjoint animation 1<sup>ère</sup> classe  
au bénéfice de l'association ESSC pour 11 h 00/semaine scolaire**
  - **PERRIN Christophe, opérateur principal  
au bénéfice de l'association Tennis Club pour 6 h 15/semaine scolaire**
  - **BONINGUE Karine adjointe animation 1<sup>ère</sup> classe  
au bénéfice de l'association K Danse pour 8 h 45/semaine scolaire**
- **par dérogation, la mise à disposition des agents se fera à titre gracieuse et sera valorisée dans le compte de résultat des associations en subvention indirecte.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les conventions qui prendront effet au 14 novembre 2016.**

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu la notification des taux d'imposition
- Vu les différentes régularisations à faire sur le budget 2016
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

**Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le Budget de la façon suivante :**

| Libellé          | DM n°2 régularisation et investi | Créée le      | 02/11/2016                |   |
|------------------|----------------------------------|---------------|---------------------------|---|
| Délibération du  | 07/11/2016                       | Modifiée le   | 02/11/2016                |   |
| Imputations      | Budget<br>Précédent              | Modification  | Nouveau Budget<br>Service | Libellés                                    |
| 7067..2 R- RF    | 111 000.00                       | -1 500.00     | 109 500.00                | Redevances et droits des services           |
| 775..0 R- RF     | 0.00                             | 1 500.00      | 1 500.00                  | Produits des cessions d'immobilisations     |
| 020..0 D- RF     | 30 103.86                        | -26 500.00    | 3 603.86                  | Dépenses imprévues                          |
| 1641..8 R- RE    | 420 000.00                       | -1 500.00     | 418 500.00                | Emprunts en euros                           |
| 2031.13.8 D- RE  | 57 224.00                        | -20 000.00    | 37 224.00                 | Frais d'études                              |
| 2031.74.0 D- RE  | 150 000.00                       | 40 000.00     | 190 000.00                | Frais d'études                              |
| 204412.0 D-OsF   | 0.00                             | 1 500.00      | 1 500.00                  | Bâtiments et installations                  |
| 2115..0 R-OsF    | 0.00                             | 1 500.00      | 1 500.00                  | Terrains bâtis                              |
| 2115.74.0 D- RE  | 0.00                             | 26 000.00     | 26 000.00                 | Terrains bâtis                              |
| 2128.63.8 D- RE  | 0.00                             | 95 000.00     | 95 000.00                 | Autres agencements et aménagements          |
| 21312.74.0 D- RE | 0.00                             | 1 157 000.00  | 1 157 000.00              | Bâtiments scolaires                         |
| 21318.58.0 D- RE | 20 000.00                        | -3 000.00     | 17 000.00                 | Autres bâtiments publics                    |
| 21318.69.0 D- RE | 120 000.00                       | 20 000.00     | 140 000.00                | Autres bâtiments publics                    |
| 21318.74.0 D- RE | 1 150 000.00                     | -1 150 000.00 | 0.00                      | Autres bâtiments publics                    |
| 2151.71.8 D- RE  | 14 000.00                        | -10 000.00    | 4 000.00                  | Réseaux de voirie                           |
| 2151.74.0 D- RE  | 0.00                             | 45 000.00     | 45 000.00                 | Réseaux de voirie                           |
| 2152.73.8 D- RE  | 100 000.00                       | -70 000.00    | 30 000.00                 | Installations de voirie                     |
| 2158.63.8 D- RE  | 105 000.00                       | - 105 000.00  | 0.00                      | Autres installations, matériel et outillage |
| 2183.70.0 D- RE  | 0.00                             | 16 000.00     | 16 000.00                 | Matériel de bureau et matériel              |
| 2188.70.0 D- RE  | 28 600.00                        | -16 000.00    | 12 600.00                 | Autres                                      |

| BALANCE GENERALE | Dépenses       | Recettes | Différence |
|------------------|----------------|----------|------------|
|                  | Investissement | 0.00     | 0.00       |
| Fonctionnement   | 0.00           | 0.00     | 0.00       |

## **BOURSE SCOLAIRE COMMUNALE**

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

Environ 50 enfants sont concernés.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **de maintenir à 60 € l'allocation scolaire ;**
- **d'imputer cette dépense à l'article 6714 « bourses et prix du Budget Communal ».**

## **PARTICIPATION RÉCIPROQUE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ**

Depuis plusieurs années, des accords réciproques et amicaux régissent la contribution des communes résidentielles des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes avoisinantes.

La participation demandée est maintenue à 150 € par enfant maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres ;

Comme le prévoit la loi, il a été décidé de ne pas répondre favorablement à la demande des écoles privées.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'établir une convention avec les communes avoisinantes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **D'encaisser et de prendre en charge les frais de scolarité de ces enfants pour un montant de 150 € par an maximum pour les communes de la CUA et de gré à gré pour les autres.**
- **D'imputer la recette à l'article 7474 et la dépense à l'article 6554 du Budget communal.**

## RAM DAM Acquisition d'un nouveau véhicule

Comme convenu lors du comité de pilotage RAM du 23 mai 2016, il a été présenté aux 9 communes membres du RAM DAM plusieurs propositions d'acquisition de véhicule.

Le comité a décidé de s'orienter vers un véhicule neuf comprenant l'immatriculation et la communication publicitaire du RAM.

Prix TTC : 14 300.00 €

Financement =

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Subvention CAF :               | 4 766.80 € |
| FCTVA :                        | 2 345.77 € |
| Solde à la charge des communes | 7 187.43 € |

Vu la répartition de ce coût résiduel entre les 9 communes, la participation de Sainte-Catherine est de 1 295.89 €.

Le comité de pilotage souhaite le versement de cette participation en une seule fois en 2017.

**Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :**

- **de valider l'achat de ce véhicule indispensable au bon fonctionnement du Relais Assistante Maternelle Intercommunal ;**
- **de verser au RAM DAM la somme de 1 295.89 € ;**
- **d'imputer cette dépense au budget communal 2017.**

**La séance est levée à 19 heures 50**

Alain VAN GHELDER

Philippe FANIEN

Carole ROUX

Laurent CARON

Eric LEMOINE

Marie-Hélène MOREL

André BOUZIGUES

Daniel BRACHET

Jean-Marie BRIANCHON

Claude FAUQUEMBERGUE

Muriel MESSEANNE

Annick VERITÉ

Sylvie GOZET

Christelle de FOLLEVILLE

Hervé ACCART

Paul DERASSE

Patricia VAAST